



Commune de la Plaine des Palmistes  
*Département de la Réunion*

---

*PLAN LOCAL D'URBANISME*  
*Révision*

---

Liste des emplacements réservés

---

Prescrit le 29/10/2009

---

Arrêté le 28/03/2012

---

Approuvé le

Le plan local d'urbanisme réserve les emplacements nécessaires aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts conformément à l'article L.123-1-5 8° du code de l'urbanisme.

Les emplacements réservés sont repérés et numérotés aux documents graphiques. Chaque numéro renvoie à la présente liste.

Par ailleurs, les surfaces indiquées ne sont pas les surfaces cadastrales officielles mais une évaluation surfacique effectuée à partir d'outils SIG.

N°	Destination-affectation	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'une voie de 8 mètres d'emprise	Commune	481
2	Création d'une voie de 10 mètres d'emprise	Commune	5 385
3	Création d'une voie de 8 mètres d'emprise	Commune	517
4	Création d'une voie de 8 mètres d'emprise	Commune	487
5	Création d'une voie de 8 mètres d'emprise	Commune	1 161
6	Création d'une voie de 8 mètres d'emprise	Commune	727
7	Création d'une voie de 8 mètres d'emprise	Commune	5 794
8	Extension du cimetière	Commune	7 088
9	Création d'une voie de 8 mètres d'emprise	Commune	622
10	Création d'une voie de 8 mètres d'emprise	Commune	358
11	Création d'une voie de 10 mètres d'emprise	Commune	27 898
12	Création d'une voie de délestage - boulevard urbain 12 mètres d'emprise minimum	Commune	6 046
13	Création d'une voie de délestage - boulevard urbain 12 mètres d'emprise minimum	Commune	6 275
14	Création d'un pôle de services et sécurisation du carrefour	Commune	2 859
15	Création d'un pôle de services	Commune	1 959
16	Création d'un pôle de services	Commune	1 223
17	Création d'un chemin piéton	Commune	1 707
18	Extension du collège	Département	3 309
19	Réaménagement du carrefour et trottoirs	Commune	588
20	Réaménagement du carrefour	Commune	1 293
21	Création d'une voie de délestage - boulevard urbain 12 mètres d'emprise minimum	Commune	8 222
22	Création d'une voie de 8 mètres d'emprise	Commune	744
23	Création d'une voie de 8 mètres d'emprise	Commune	843
24	Création d'une voie de 8 mètres d'emprise	Commune	780
25	Elargissement de la voie	Commune	688

N°	Destination-affectation	Bénéficiaire	Superficie
26	Création d'une voie piétonne de 3 mètres	Commune	313
27	Création d'une voie de 8 mètres d'emprise	Commune	989
28	Aménagement du carrefour des 3000	Commune	460
29	Création d'une voie de 8 mètres d'emprise	Commune	1 446
30	Création d'une voie de 7 mètres d'emprise	Commune	1 407
31	Création d'un équipement sportif	Commune	1 994
32	Aménagement d'un carrefour	Commune	463
33	Aménagement d'un carrefour	Commune	464
34	Aménagement d'un carrefour	Commune	379
35	Aménagement d'un carrefour	Commune	189
36	Aménagement d'un carrefour	Commune	1 337
37	Création d'une voie de 8 mètres d'emprise	Commune	8 392
38	Création d'une voie de 8 mètres d'emprise	Commune	5 707
39	Aménagement de carrefour	Commune	967
40	Création d'une voie de 10 mètres d'emprise	Commune	638
41	Création d'un équipement sportif	Commune	4 953
42	Création de voirie de structuration	Commune	6 915
43	Création d'une voie de 8 mètres d'emprise	Commune	3 832
44	Création d'un équipement pour AEP	Commune	5 038
45	Création d'un voie de 7 mètres d'emprise	Commune	1 010
46	Création d'un collège	Département	47 650

Conformément à l'article L.123-2 b) du code de l'urbanisme, le PLU de La Plaine Des Palmistes réserve des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements.

Les emplacements réservés « logement » sont repérés et numérotés aux documents graphiques par une lettre. Chaque lettre renvoie à la présente liste.

Par ailleurs, les surfaces indiquées ne sont pas les surfaces cadastrales officielles mais une évaluation surfacique effectuée à partir d'outils SIG.

ER	Programme prévisionnel	Surface m <sup>2</sup>
A	51 LLS/LLTS/PLS ou équivalents	15 732
B	15 logements aidés (RHI)	6 021
C	30 LLS/LLTS/PLS ou équivalents	10 917
D	60 LLS/LLTS/PLS ou équivalents	23 796
E	20 LLS/LLTS/PLS ou équivalents	7 142
F	20 LLS/LLTS/PLS ou équivalents	7 775
G	6 LLS/LLTS/PLS ou équivalents	4 304
H	25 LLS/LLTS/PLS ou équivalents	9 530
J	15 LES/PSLA/PTZ ou équivalents	10 936
K	12 LES/PSLA/PTZ ou équivalents	9 229
L	40 LLS/LLTS/PLS ou équivalents	10 100
M	5 LES/PSLA/PTZ ou équivalents	3 294
N	15 LLS/LLTS/PLS ou équivalents	6 499